



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/09/18

Reçu en Préfecture le : 18/09/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 septembre 2018
D-2018/321

Aujourd'hui 17 septembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE

Nouvelle tarification du prix du repas de la restauration collective des agents de la ville de Bordeaux - site du centre-ville et site des crèches - Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, l'ouverture du site de restauration de la Cité Municipale, le 1^{er} septembre 2014, a permis de doter la Ville d'un point de restauration pour ses agents affectés dans le centre-ville et de mettre un terme à leur dispersion dans les différents points d'accueil.

Depuis la mutualisation des services, au 1^{er} janvier 2016, les agents municipaux ont la possibilité de déjeuner dans les trois restaurants de Bordeaux-Métropole, et réciproquement les agents de Bordeaux Métropole ont la possibilité de déjeuner au restaurant de la cité municipale.

La livraison de repas par le SIVU se poursuit pour les services déconcentrés. Toutefois, ce dernier n'est plus en capacité de livrer les repas pour les agents des crèches, à compter du 1^{er} septembre 2018. Une solution alternative sera mise en place, dès que possible, par le biais de marché au même tarif pour les agents.

Au gré de cette modification du périmètre de la restauration collective des agents, il y a lieu d'actualiser la tarification, qui avait été fixée par délibération 2014/375 en date du 15 juillet 2014.

1. Restauration des agents du Centre-Ville sur le site de restauration de la Cité Municipale- actualisation

Pour mémoire, le nouveau marché de restauration a été attribué à la société ELIOR, en continuité du précédent marché. Il prend effet le 1^{er} juillet 2018 pour quatre années.

Le dispositif tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2018 devient le suivant :

La part à la charge de l'agent, correspond au prix des denrées qu'il sélectionne et varie selon la configuration de son repas :

A titre indicatif, il est proposé tous les jours un menu malin : 2,70 € TTC

Le prix du plateau moyen indiqué par le fournisseur est de 3,07 € TTC.

Le prix individuel des denrées s'échelonne comme suit :

	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie
Entrées	0,30	0,45	0,65	0,90	1,10
Plats garnis	1,90	2,25	2,55	2,85	3,10
Légumes seuls petite assiette	0.65	0.65			
Légumes seuls grande assiette	0.90	0.90			

Fromages et laitages	0,30	0,45	0,65	0,90	1,10
Desserts	0,30	0,45	0,65	0,90	1,10

Le pain (0,10 € pour le petit pain blanc, 0,15 € pour le petit pain bio et 0.25 € pour les pains spéciaux) et les boissons sont facturés en supplément.

- Le forfait journalier repas de l'Urssaf est de 4,80 €. Une tolérance existe jusqu'à 50 % de ce montant, soit 2,40 €. Le prix du repas payé par l'agent ne pourra être inférieur à ce montant.
- Le paiement du prix du repas ne peut s'effectuer que dans la limite du solde de la carte.
- La part à la charge de la Ville correspond aux frais fixes payés au fournisseur.

Par ailleurs, le Café de la Mairie, qui propose des boissons chaudes ou froides, sandwiches et autres encas, constitue un autre point de restauration, mais les consommations sont à régler immédiatement sur place (espèces, chèque, CB) et se situent donc hors du périmètre de la restauration municipale.

2. Pour les agents des crèches livrés par le prestataire ANSAMBLE

À l'été 2018, le SIVU a arrêté sa prestation pour les agents de toutes les crèches.

Le prestataire ANSAMBLE assurera une livraison de repas, dès le mois de septembre 2018, pour les crèches dont il détient le marché. L'arrêté de régie sera rédigé en conséquence.

Le coût des repas reste fixé sur les mêmes bases pour les agents que précédemment à savoir :

T1 indice jusqu'à 350	2,31 €
T2 indice de 351 à 428	2,59 €
T3 indice au-delà de 428	3,66 €

Mais, il est précisé, afin de maintenir la tranche 1 au-delà de la limite Urssaf, il convient de la faire progresser de 0,14 €, soit 6,06 % d'évolution (sans changement depuis 2014), sans répercussion sur les autres tranches.

Proposition d'évolution au 1^{er} septembre 2018 :

T1	2,45 €
T2	2,59 €
T3	3,66 €

Il est précisé que les agents, ayant déjà acheté leurs tickets SIVU pour la rentrée de septembre 2018, seront remboursés par le Comptable public, au vu de la transmission par l'ordonnateur (Ville de Bordeaux) d'un état nominatif et des tickets non utilisés.

3. Pour les agents livrés par le prestataire SIVU (autres que les crèches)

La part à la charge de l'agent s'établit actuellement comme suit :

T1 indice jusqu'à 350	2,31 €
T2 indice de 351 à 428	2,59 €
T3 indice au-delà de 428	3,66 €

Mais, il est précisé, afin de maintenir la tranche 1 au-delà de la limite Urssaf, il convient de la faire progresser de 0,14 €, soit 6,06 % d'évolution (sans changement depuis 2014), sans répercussion sur les autres tranches.

Proposition d'évolution au 1^{er} septembre 2018 :

T1	2,45 €
T2	2,59 €
T3	3,66 €

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 septembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN